

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 mai 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/05/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CHEMIN, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes DESACHY, FAURY, VASLIN.

MM. CALANDRAUD, CHAUVAUD, DUPEYROUX, FREMINET.

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI
De M. CALANDRAUD à Mme JUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie BADALIAN

Délibération : 2026-05-01

RH – SDIS 16 - Convention de disponibilité des agents Sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune ayant récemment recruté un agent sapeur-pompier volontaire, le SDIS 16 propose la conclusion d'une convention précisant les modalités de disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation de ces agents (loi 96-370 du mai 1996).

Cette convention permet la labellisation de l'employeur sous l'intitulé « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » à condition que 8 jours d'autorisation

AR Prefecture

016-211601380-20260518-DCM_202605_01-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

d'absence soient accordés dans l'année sur le temps de travail de l'agent. Ces autorisations d'absence sont prévues à l'article 5 de la convention.

Il est proposé d'accepter les termes de la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

Fait et délibéré à Fléac, le 18 mai 2026.

Pour copie conforme
Le Maire,

Hélène GINGAST


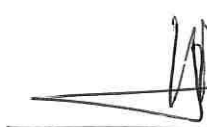
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **19 MAI 2026**

Réception du : **19 MAI 2026**

Et l'affichage du : **20 MAI 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.